

Politique et procédure de location

Objectif

La Ville de Warwick offre aux citoyens de la municipalité la possibilité d'emprunter des raquettes de neige, et ce, tout à fait gratuitement.

Critères d'admissibilité au service de prêt de matériel

La personne qui effectue la location du prêt de matériel doit être âgée de 18 ans ou plus ET habiter sur le territoire de la municipalité. Si la personne qui désire emprunter le matériel est une personne d'âge mineur, son parent ou tuteur(trice) légal(e) doit être co-signataire de la demande de prêt de matériel et se présenter lors de la prise de possession du matériel.

Réservation

Pour effectuer une réservation, vous devez compléter le formulaire ci-joint : <https://forms.gle/mZzTsa86imTXqnsV5>. De plus, vous devez absolument recevoir une confirmation de la part de la municipalité avant de vous présenter pour récupérer le matériel. Les réservations doivent être effectuées au plus tard le jeudi à 16 h pour la fin de semaine suivante.

Prise en charge et retour du matériel

La prise en charge et le retour de l'équipement doivent se faire durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, et ce, au plus tard 1 heure avant la fermeture. Le demandeur du prêt de matériel reconnaît avoir vérifié et constaté que l'équipement loué est en bon état au moment d'en prendre possession et il s'engage à le remettre dans le même état et à la date inscrite sur le formulaire de location. Au moment de la prise en charge, le demandeur du prêt de matériel doit présenter une pièce d'identité avec photo (permis de conduire ou carte d'assurance-maladie), ainsi qu'une preuve de résidence. Prenez note que des photocopies seront effectuées.

Retard

Dans le cas où le demandeur du prêt de matériel ne remet pas le matériel à la date mentionnée dans le formulaire de location, celui-ci s'engage à payer des frais de 20 \$, par équipement, par jour de retard.

Bris, perte ou vol

Si une pièce d'équipement est retournée endommagée, le demandeur du prêt de matériel s'engage à payer les frais de réparation estimés par la Ville de Warwick. Si cet article est trop endommagé pour être réparé, le demandeur du prêt de matériel devra en assumer les coûts de remplacement à neuf. Dans le cas de perte ou vol d'une pièce d'équipement, le demandeur du prêt de matériel s'engage à assumer les coûts de remplacement à neuf.

Obligations du citoyen bénéficiant du prêt de matériel

Le demandeur du prêt de matériel s'engage à aviser la Ville de Warwick de l'incapacité, le cas échéant, de récupérer ou de rapporter le matériel emprunté.

Responsabilité de la Ville de Warwick

La Ville de Warwick ne peut être tenue responsable si la location d'équipement n'est plus possible, et ce, pour diverses raisons telles que le non-retour d'équipements de la part d'utilisateurs, les bris d'équipement ou encore la perte d'équipement par un utilisateur.

Heure d'ouverture de l'hôtel de ville

Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h

Lundi au jeudi de 13 h à 16 h 30

Jours fériés de l'année 2025

Vendredi saint : 18 avril (les bureaux fermeront le jeudi précédant à midi)